

## 23 - Echange de terrain chemin des Echenoz de Velotte avec M. Frédéric BALLET

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La commune souhaite procéder à un échange foncier avec M. BALLET Frédéric, Chemin des Echenoz de Velotte, dans le cadre de la mise en place de continuités piétonnes sur le territoire communal.

Un accord est intervenu selon les modalités suivantes :

- la commune cède à M. BALLET Frédéric, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substitue, une emprise d'environ 38 m<sup>2</sup> correspondant à un ancien chemin communal classée pour moitié en zone UP et pour moitié en zone N du PLU,

- en contrepartie, M. BALLET Frédéric, ou toute personne morale ou physique qui s'y substitue, cède à la commune une bande de terrain d'une surface d'environ 255 m<sup>2</sup> à prendre dans sa parcelle cadastrée section IN n° 92 classée en zone N du PLU,

- cet échange est prévu sans soulte,

- les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

Par courrier en date du 27 février 2013, France Domaine a indiqué que cette transaction n'appelait pas de remarques particulières de sa part.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° RUE-037.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes faisant l'objet de l'échange.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE : C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.*